

Le 29 juin 2023,

« C'est acté, les loyers progresseront moins vite que l'inflation »



Réaction de Loïc CANTIN, président de la FNAIM

Le couperet est tombé. Deux fois rejetée par le Sénat, la proposition de loi prolongeant le plafonnement à 3,5% (2% en Corse et 2,5% en outre-mer) de l'évolution des indices locatifs (indice de référence des loyers et indice des loyers commerciaux) jusqu'au 1^{er} avril 2024 a été définitivement adoptée, hier en fin d'après-midi, par les députés.

Instauré par l'article 14 de la loi sur le pouvoir d'achat du 16 août 2022, le plafonnement de l'IRL devait, rappelons-le, prendre fin dans quelques jours, le 1^{er} juillet.

L'objectif, limiter l'impact de l'inflation (IRL et ILC y sont corrélés) sur le budget des ménages, est une bonne mesure d'accompagnement pour les locataires.

En revanche, c'est un très mauvais signal envoyé aux propriétaires bailleurs confrontés à une hausse exponentielle de leurs charges et malmenés depuis des années par les pouvoirs publics (encadrement et plafonnement des loyers, contraintes énergétiques...). Vient maintenant s'ajouter un profond sentiment d'insécurité juridique.

Une solidarité des collectivités locales par un engagement à limiter l'augmentation des taxes foncières au même niveau aurait été salubre pour ne pas dire équitable.

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02